
SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15
Communes de Pléchâtel et St-Malo-de-Phily

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE A
DÉLIBÉRATION DE L'ORGANE EXPROPRIANT



33

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

40113

11 - Mobilités

Sécurisation du passage à niveau n°15 à Pléchâtel - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - Demande d'autorisation de défrichement

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code forestier, notamment l'article L. 214-13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative aux opérations Mobilités 2025 retenues pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau des routes départementales ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 relative au protocole de soutien concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et à l'engagement des partenaires ;

Exposé :

Le passage à niveau n°15 est considéré comme difficile en raison de sa configuration, entre la Vilaine et une falaise mais aussi du fait de la présence d'une route parallèle très proche et de l'accès à l'entreprise SOPRAL pour laquelle la manœuvre des poids lourds en tourne à gauche en sortant du passage à niveau est compliquée et dangereuse.

Une cellule mixte, réunissant élus locaux, représentants des forces de l'ordre, du Département, de SNCF Réseau et de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) s'est réunie par trois fois en 2016, 2017 et 2019 à la demande du Département du fait de l'insécurité routière au passage à niveau.

Les poids lourds représentent 18 % du trafic total à ce passage à niveau, ce qui est très conséquent.

Le Département s'est engagé dans le cadre d'un protocole de soutien avec ses partenaires (l'Etat, la Région, SNCF Réseau, Bretagne Porte de Loire Communauté, Vallons de Haute Bretagne Communauté, SOPRAL et les communes de Pléchâtel et de Saint-Malo-de-Phily) à réaliser les travaux de sécurisation du passage à niveau n°15 à Pléchâtel, dans un délai de 4 ans. Ce projet est inscrit au programme Mobilités 2025 et au plan de relance 2021-2022.

Le projet de sécurisation consiste en :

- la reconfiguration de la RD77 pour améliorer la giration avant les voies ferrées, en déplaçant le pied de talus de la falaise (intervention sur le talus rocheux) ;

- l'élargissement du passage à niveau afin que deux poids lourds se croisent, ce qui implique également le déplacement des équipements spécifiques de sécurité ferroviaire ;

- l'interdiction des mouvements de tourne-à-gauche en venant du passage à niveau pour accéder à l'entreprise SOPRAL. Son accès se fera en créant un giratoire de l'autre côté de la Vilaine, sur la commune de Saint-Malo-de-Phily pour permettre le demi-tour et l'accès en tourne-à-droite uniquement. Il sera par ailleurs prévu de modifier l'accès propre de l'entreprise afin d'améliorer le dégagement des poids lourds et le délai de franchissement de la voie ferrée tel que conseillé par les textes réglementaires ;

- la prise en compte des mobilités douces (piétons, cycles). Les continuités actuelles sont maintenues. Un accès piétons supplémentaire à la gare côté ouest des voies est étudié avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Le projet a été soumis à l'Autorité environnementale et un arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2021 indique que ce projet est dispensé de la production d'une étude d'impact.

Désormais, le projet doit être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête parcellaire pourrait se faire conjointement en fonction des délais d'instruction et de la complétude de ces dossiers. Le dossier parcellaire sera soumis à l'approbation d'une prochaine commission permanente, afin de permettre au cabinet de géomètre expert de constituer le dossier à l'appui des renseignements du cadastre.

Par ailleurs, un défrichement sur une surface de 183 m² en limite Sud-Ouest du bois de la Lande de Bouisnel (46,53 ha) sera nécessaire pour rétablir un accès riverain. Son défrichement, même partiel, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche (DRAAF), conformément aux dispositions de l'article L.214-13 du code forestier.

La réglementation en vigueur pour ce défrichement d'une surface inférieure à 0,5 ha ne requiert pas la réalisation d'une étude d'impact.

Décide :

- d'approuver le projet de sécurisation du passage à niveau n°15 à Pléchâtel ;
- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier à l'enquête publique réglementaire ;
- d'autoriser le Président à recourir si nécessaire à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur ;
- d'autoriser le Président à signer la demande d'autorisation de défrichement.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

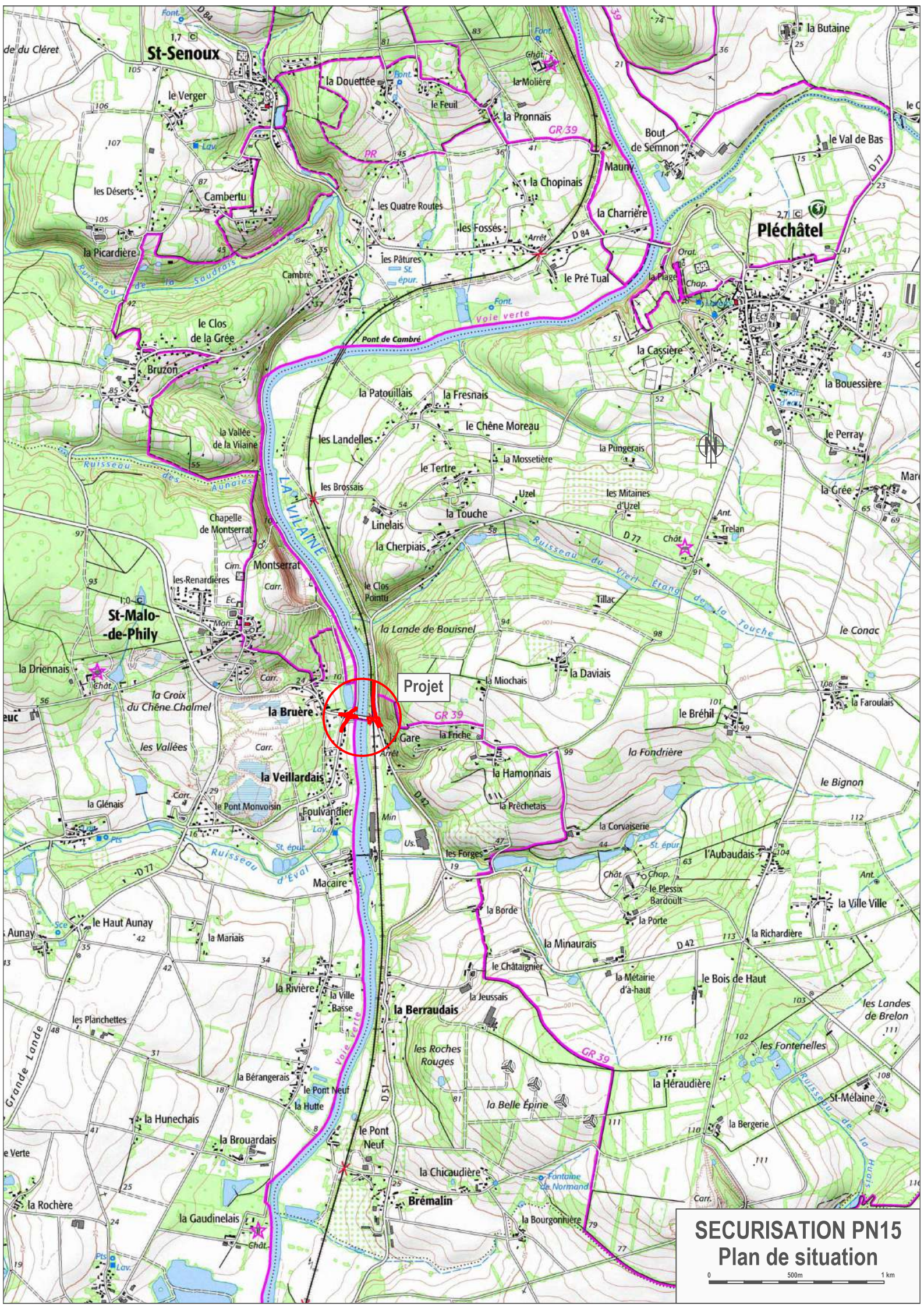
En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220817

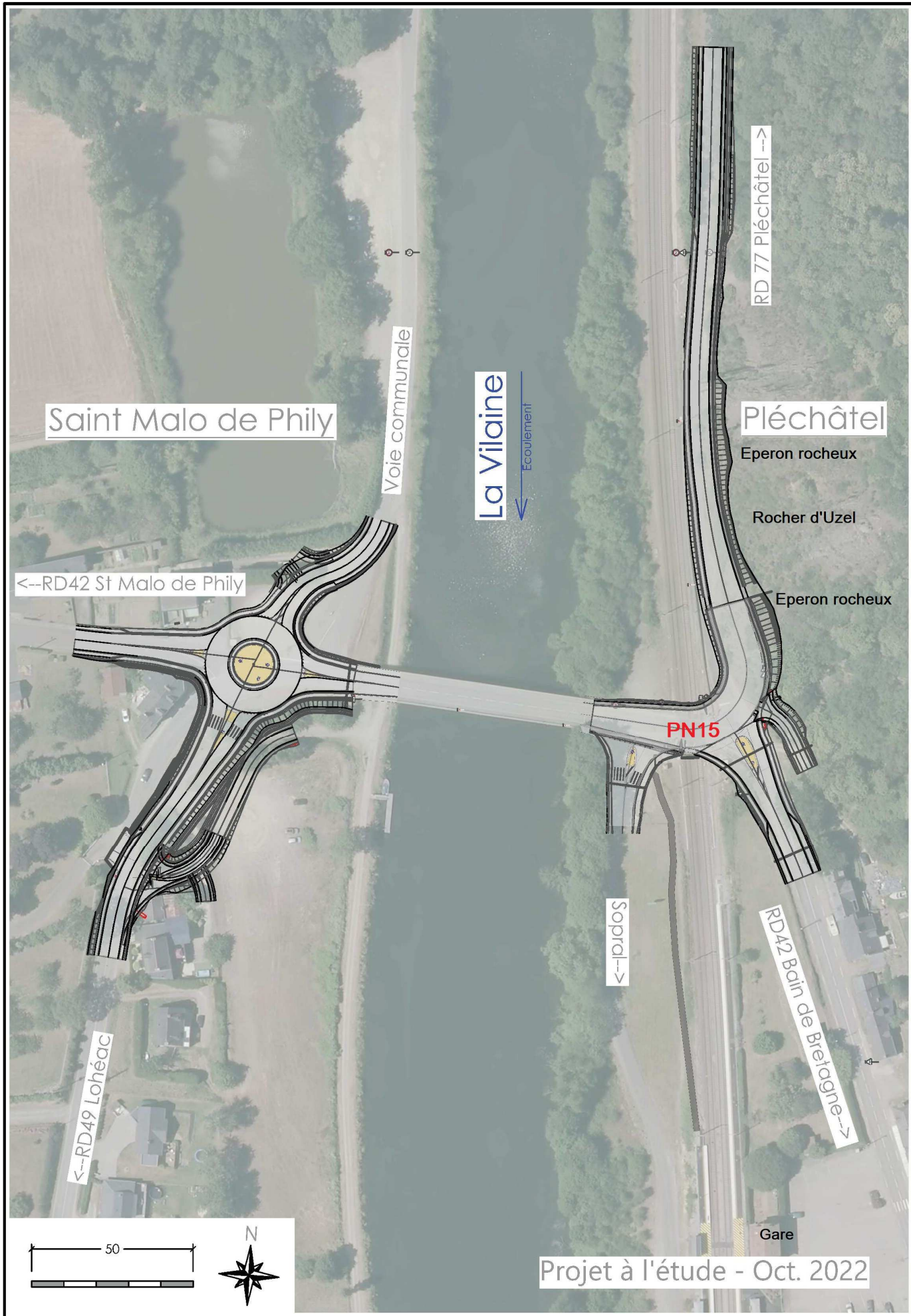
Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation



SECURISATION PN15
Plan de situation

0 500m 1 km



Saint Malo de Phily

La Vilaine

Pléchâtel

Eperon rocheux

Rocher d'Uzel

Eperon rocheux

PN15

Voie communale

Ecoulement

<--RD42 St Malo de Phily

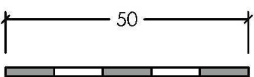
RD 77 Pléchâtel -->

<--RD49 Lohéac

Sopral-->

RD42 Bain de Bretagne-->

Gare



Projet à l'étude - Oct. 2022